



Bruxelles, le 8 juillet 2020

CM 2987/20

JAI
SCH-EVAL
ENFOPOL
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: schengen.evaluation@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.23.85

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation pour 2019 de l'application, par la République de Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière

- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 2 juillet 2020 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter* le projet de décision d'exécution du Conseil visé en objet, qui figure dans le document 9087/20.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil **au plus tard** jeudi **16 juillet 2020 à 17 heures** HEC (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: schengen.evaluation@consilium.europa.eu.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

* Étant donné que cette décision d'exécution porte sur des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles le Danemark ne participe pas, le Danemark ne prend pas part au vote. L'Irlande prend part au vote dans la mesure où cette décision d'exécution porte sur des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles elle participe.